

***ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE À LA REVISION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE 40 COMMUNES
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE
du 20 janvier 2025 au 19 février 2025***

***CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR
TOME 2***



*Décision du Tribunal Administratif de Rouen du 15 octobre 2024
Arrêté d'ouverture d'enquête publique du Président de la Communauté
d'agglomération Seine Eure du 10 décembre 2024*

***Le rapport d'enquête fait l'objet d'un document séparé des présentes
conclusions conformément à la réglementation***

Tome 2 : Conclusions motivées et avis du Commissaire Enquêteur

I - RAPPEL DE LA PROCEDURE ET DU PROJET

1.1 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La présente enquête publique porte sur la demande formulée par la communauté d'agglomération Seine Eure de réviser le zonage d'assainissement des eaux usées sur les quarante communes suivantes qui constituaient la communauté d'agglomération Seine Eure en 2018 :

Saint-Cyr-la-Campagne, Amfreville-sur-Iton, Criquebeuf-sur-Seine, La Haye-Malherbe, Terres de Bord, Louviers, Pinterville, Vironvay, Porte de Seine, Vraiville, Surville, Alizay, Acquigny, Andé, Herqueville, Heudebouville, Igoville, Incarville, La Haye-le-comte, Le Manoir Sur Seine, Le Vaudreuil, Léry, Les Damps, Martot, Pitres, Pont de l'Arche, Poses, St Pierre-du-Vauvray, Saint Didier des Bois, Saint-Etienne-du-Vauvray, Val de Reuil, Amfreville-sous-les-Monts, Connelles, Crasville, La Vacherie, Le Bec-Thomas, Le Mesnil-Jourdain, Quatremare, Saint Germain-de-Pasquier, Surtauville.

Ce zonage d'assainissement délimite, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif (AC) où la Communauté d'agglomération Seine-Eure est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif (ANC) où la Communauté d'agglomération Seine-Eure est tenue d'assurer le contrôle de ces installations.

1.2 ÉTUDES MENÉES ET DÉCISIONS PRISES DE MODIFICATION DE ZONAGE

Études sur la modification du zonage :

Pour chaque commune, les études de zonage ont pris en compte le contexte général de la commune, son contexte environnemental (présence de cours d'eau, de zones naturelles, d'un plan de prévention des risques inondation-remontées de nappe, de cavités souterraines, de périmètres de captage d'eau potable ainsi que la présence de zones protégées), l'urbanisation future possible prévue au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le type d'assainissement existant (secteurs en assainissement collectif (AC) ou non-collectif (ANC)).

La modification d'un zonage d'assainissement non collectif vers un zonage en assainissement collectif n'a été envisagée que lorsque le contexte le nécessitait et/ou que la proximité d'un système

d'assainissement existant rendait le scénario réalisable et pertinent (absence ou peu de contraintes techniques, coûts d'investissement et de fonctionnement supportables).

Ces études ont également intégré :

- Les éventuels impacts sur les installations d'assainissement collectif existantes (capacité de la station d'épuration et temps de séjour dans les postes de refoulement),
- Les impacts financiers. Pour l'AC : le coût d'investissement (branchement, poste de refoulement, linéaire de réseau...), le coût de fonctionnement ainsi que l'éligibilité à des aides de l'agence de l'eau. Pour l'ANC : le coût moyen de réhabilitation d'une habitation (estimé à 11 k€).

En fonction de ces critères, treize zonages ont fait l'objet d'une étude de faisabilité technique et économique d'un passage de zonage ANC vers un zonage en assainissement collectif pour tout ou partie de la commune concernée. Ce scénario a été systématiquement comparé à celui du maintien en zonage ANC du secteur.

Ces études ont concerné les communes suivantes : Alizay, Amfreville-sur-Iton, Criquebeuf-sur-Seine, Igoville, La Haye-Malherbe, Louviers, Porte de Seine, Surville, Terres-de-Bord, Vironvay, Vraiville.

Modifications du zonage à la suite des études menées :

Au total, sept communes sont concernées par une modification du zonage sur tout ou partie de leur périmètre :

- Criquebeuf-sur-Seine - secteur rue du Mesnillet et secteur rue des Maraichers : modification en zonage AC,
- La Haye Malherbe - secteur de la Vallée (hameau commun avec la commune de Terres de Bord, déjà en zonage AC) : modification en zonage AC,
- Terres de Bord - hameau Les Fosses : modification en zonage AC (le secteur « La Vallée » commun avec la commune de La Haye Malherbe était déjà zoné en AC),
- Louviers - secteur Les Monts (commun avec le secteur « Les Foulonnières » à Vironvay), et secteur « route de La Vacherie » : modification en zonage AC,
- Vironvay - secteur les Foulonnières : modification en zonage AC,
- Porte de Seine - secteur Portejoie et secteur Tournedos : modification en zonage AC,
- Léry - le secteur « Voie Blanche » anciennement zoné en collectif futur, sera maintenu en zonage assainissement non collectif.

Pour le reste des communes, l'ancien zonage est inchangé, mais certaines cartes ont fait l'objet d'une mise à jour de façon à actualiser le zonage à la suite de la réalisation de travaux d'extension des réseaux publics d'assainissement collectifs, conformément au programme de travaux issu du précédent zonage ou dans le cadre de projets d'urbanisme.

II - CONCLUSIONS RELATIVES AU DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1. SUR LE DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à la réglementation, une enquête publique a été réalisée du 20 janvier 2025 au 19 février 2025 afin de permettre aux riverains et au public de se prononcer sur ce projet.

Ce dossier comportait les pièces suivantes :

- Un résumé non technique détaillant la méthodologie du bureau d'études, la synthèse des décisions de zonage par commune, les nouveaux secteurs zonés en assainissement collectif et la capacité des systèmes d'assainissement collectif existants. En annexe, un tableau par commune indiquait le zonage avant révision, les souhaits et attentes des communes, les coûts prévisionnels selon les solutions en assainissement collectif ou non collectif, le linéaire en assainissement collectif par logement et la décision de la collectivité,
- Une note d'accompagnement du dossier de demande d'examen au cas par cas développant les systèmes d'assainissement existants et les impacts du nouveau zonage sur le système d'assainissement et accompagné d'une auto-évaluation,
- Une introduction à la révision de zonage d'assainissement qui rappelle le cadre réglementaire, les études d'actualisation du zonage d'assainissement (périmètre de l'étude, méthodologie avec critères de décision, bilan des propositions de zonage),
- Un dossier de proposition de zonage pour chacune des quarante communes concernées rappelant :
 - Le contexte général de la commune (population, surfaces urbanisables selon le PLUi),
 - Le contexte environnemental (cours d'eau, zones naturelles, inondation, captage d'eau potable...),
 - L'assainissement existant (secteurs en assainissement collectif et en assainissement non collectifs), les types de sol,
 - Le cas échéant, les scénarii étudiés. Pour les zones desservies en ANC, un tableau reprend les résultats des contrôles du SPANC avec le classement selon le taux de conformité. Les scénarii envisageables en assainissement collectif ou maintien en ANC sont étudiés avec impact sur le système existant et contraintes du projet et un chiffrage des investissements et de l'exploitation,
 - La décision de la collectivité.
- La décision délibérée de la MRAe après examen au cas par cas de l'actualisation du zonage d'assainissement,
- L'extrait du registre des délibérations de l'agglomération relatif à l'approbation du zonage d'assainissement proposé et à sa mise en enquête publique lors du conseil communautaire du 25 janvier 2024,
- L'arrêté 24A65 prescrivant l'enquête publique portant sur la révision du zonage.

Ce dossier était accompagné d'un registre d'enquête coté et paraphé par mes soins préalablement au démarrage de l'enquête. Il était consultable en version papier à l'hôtel d'agglomération ainsi que dans les mairies de La-Haye-Malherbe et Criquebeuf-sur-Seine et une version numérique des mêmes pièces était disponible sur le site internet de la communauté d'agglomération Seine-Eure à l'adresse :

<https://www.agglo-seine-eure.fr/cycle-eau/zonage-assainissement/>

Conclusion du commissaire enquêteur sur le dossier mis à disposition du public :

Le dossier soumis à enquête publique est complet et permet bien comprendre les choix faits par la collectivité pour revoir son zonage d'assainissement.

Il comprenait une étude détaillée par commune ainsi que la carte de zonage.

J'ai relevé néanmoins lors de cette enquête des incohérences entre les chiffrages comparatifs entre passage en assainissement collectif et réhabilitation des installations en assainissement individuel figurant sur le tableau de l'annexe 2 du résumé non-technique et les éléments chiffrés figurant dans les rapports par commune (cf. Rapport § III-2.4). Ceci résulte de mises à jour successives du dossier et je préconise que dans le document final, les chiffrages soient revus et vérifiés.

2.2. SUR L'INFORMATION DU PUBLIC ET SA PARTICIPATION

Information du public :

Elle a été réalisée selon les modalités suivantes :

Annonces légales :

Les annonces ont été faites dans le Paris-Normandie et la Dépêche aux jours et dates suivants :

	1 ^{ères} parutions	2 ^{ndes} parutions
Paris-Normandie	2 janvier 2025	26 janvier 2025
La Dépêche	1 ^{er} janvier 2025	27 janvier 2025

Affichage :

L'affichage réglementaire a été fait sur le panneau d'affichage à l'hôtel d'agglomération ainsi que sur les panneaux d'affichage des quarante communes concernées par l'étude de révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Mise en ligne sur internet :

L'avis d'enquête publique ainsi que l'intégralité des pièces du dossier ont été mis en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération Seine-Eure.

Le public a ainsi eu la possibilité de prendre connaissance de l'intégralité du dossier soumis à l'enquête publique sans avoir besoin de se rendre physiquement en mairies ou à l'hôtel d'agglomération.

La commune de La-Haye-Malherbe a également mentionné l'enquête publique dans la rubrique « *Actualités* » de son site internet avec la reprise de l'avis d'enquête.

Permanences :

Je me suis tenu à la disposition du public durant trois permanences réparties sur la durée de l'enquête aux dates et lieux suivants :

Lieux de permanence	Dates et horaires permanences	
Hôtel d'agglomération Louviers	20 janvier 2025	9h00-12h00
Mairie de La-Haye-Malherbe	7 février 2025	16h00-18h00
Mairie de Criquebeuf-sur-Seine	19 février 2025	14h00-17h30

Bilan de la participation du public :

Lors de cette enquête, j'ai rencontré cinq personnes lors de mes permanences et trois contributions ont été déposées sur les registres d'enquête. Aucun courrier n'a été reçu et aucune déposition par voie électronique n'a été faite durant l'enquête publique.

À l'issue de l'enquête, j'ai dressé un procès-verbal de synthèse reprenant les dépositions du public complétées par un certain nombre de questionnements de ma part. Ce procès-verbal a été remis en main propre à Mme Bouard, Responsable du service travaux eau assainissement et exploitation eau potable à la communauté d'agglomération le mercredi 26 février 2025. Le mémoire en réponse m'a été adressé le vendredi 7 mars 2025.

Conclusion du commissaire enquêteur sur l'information du public et sa participation :

Au vu de ces éléments, je note que :

- La **procédure d'enquête publique a été organisée selon la législation en vigueur** et toutes les formalités prescrites dans l'arrêté du 10 décembre 2024 ont été respectées.
- Durant toute la durée de l'enquête, **les documents ont été accessibles au public** sur le site de la communauté d'agglomération et en version papier en mairies de La Haye-Malherbe et de Criquebeuf-sur-Seine ainsi qu'à l'hôtel d'agglomération.
- **La publicité de l'enquête a été réalisée conformément à la réglementation** avec des avis dans la presse et des affichages en mairies et à l'hôtel d'agglomération.
- **Le nombre de permanences a permis de recevoir le public** qui souhaitait me rencontrer pour avoir une explication sur ce projet de révision de zonage d'assainissement.

III - CONCLUSIONS RELATIVES AU PROJET DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

3.1 SUR LE PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE DES ÉTUDES MENÉES

La collectivité dispose déjà d'un zonage d'assainissement sur l'ensemble des quarante communes du périmètre depuis les années 2006/2007. Elle a fait le choix d'étudier des modifications d'un zonage en assainissement non collectif vers un assainissement collectif seulement lorsque le contexte le nécessitait et/ ou que la proximité d'un système d'assainissement existant rendait le scénario réalisable ou pertinent.

De ce fait, treize études ont été menées pour réviser le zonage et finalement, seules sept communes sont concernées par une modification du zonage sur tout ou partie de leur périmètre :

Conclusion du commissaire enquêteur sur le périmètre géographique :

Actuellement, la moitié des communes disposent d'un système d'assainissement collectif sur tout ou partie de leur territoire. Les communes en assainissement non collectif sont principalement des communes rurales de petites tailles.

J'estime que la démarche entreprise par la collectivité est pragmatique : il me paraît plus judicieux de se limiter à étudier d'abord des possibilités d'extension des réseaux existants pour développer l'assainissement collectif plutôt que de mener des études sur chaque commune sachant très bien que sur certains secteurs un habitat trop dispersé rend illusoire le passage à un assainissement collectif.

Toutefois, **je suggère que lors d'une prochaine révision soit étudié le cas de certains secteurs relativement denses** avec des habitations disposant de terrains de petite taille (comme par exemple le secteur du Mesnil d'Andé). Dans ces secteurs, il est en effet plus compliqué de trouver des solutions adaptées pour réhabiliter les installations existantes.

Il convient de noter d'autre part, qu'il n'y a eu aucune demande formulée durant l'enquête publique de communes qui auraient souhaité une étude pour le passage à l'assainissement collectif.

3.2 SUR L'IMPACT ENVIRONNEMENTALE DES DÉCISIONS PRISES PAR LA COLLECTIVITÉ À L'ISSUE DES ÉTUDES

À l'issue des études menées, sept communes sont concernées par une modification du zonage d'assainissement : six pour une extension de l'assainissement collectif et une pour un secteur zoné en collectif futur qui sera maintenu en ANC.

Dans la majorité des cas, la décision du passage en assainissement collectif est motivée par l'existence d'un réseau d'assainissement relativement proche et de la proximité de stations d'épuration. Ces secteurs sont majoritairement des zones déjà urbanisées ainsi que des zones où des projets d'extension ou de densification future sont prévus.

Les études intègrent également les capacités de traitement des stations existantes et de la possibilité pour celles-ci de traiter de nouveaux effluents.

Les résultats des contrôles effectués par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ont également été pris en compte notamment le pourcentage d'installations classées à l'issue de ces contrôles en D (risque environnemental) et E (risque sanitaire). Pour certaines communes comme à Criquebeuf-sur-Seine, plus de 30% des installations contrôlées sont classées en D ou en E.

Conclusion du commissaire enquêteur sur les impacts sur l'environnement :

J'estime donc que ces études ont bien intégré un volet environnemental et auront un impact globalement positif pour l'environnement :

- Le passage d'installations en ANC vers de l'assainissement collectif permettra de régler des problématiques de pollution de certaines installations individuelles dont les rejets présentent des risques de pollution pour l'environnement,
- Les secteurs qui passeront en assainissement collectif se situent déjà en milieu urbanisés et les travaux d'extension ne devraient pas impacter des milieux naturels sensibles,
- Les capacités de traitement des stations sont compatibles avec les nouveaux rejets prévus.

3.3 SUR LES COÛTS ENGENDRES PAR CES MODIFICATIONS

Dans ses critères de décision, la collectivité a également pris en compte le coût comparé du passage en assainissement collectif et du coût de la réhabilitation des installations en assainissement individuel. Dans certains cas, le coût du passage à l'assainissement collectif s'est avéré plus cher que le coût de réhabilitation des installations existantes mais la collectivité a validé ce choix car permettant une meilleure épuration des effluents. Seuls certains secteurs où le coût était manifestement plus élevé en assainissement collectif n'ont pas été retenus et le zonage a été laissé en non-collectif.

D'autre part, la collectivité a mis en place un plan pluriannuel d'investissement ce qui lui permet de programmer ces travaux et de les étaler dans le temps.

D'après les éléments du dossier, le coût d'extension des réseaux d'assainissement se montera à plus de 12 millions d'euros de travaux hors coûts d'exploitation. Ce montant relativement élevé de travaux explique également certains choix assumés de la collectivité de ne pas retenir le passage en assainissement collectif dans l'immédiat sur certaines communes où les écarts entre les deux modes de traitement ne sont pas très importants (exemple Surville).

Conclusion du commissaire enquêteur sur le coût des travaux :

Les critères de décision ont été expliqués clairement dans le dossier et **j'estime qu'au vu des études menées, le choix de passer en assainissement collectif** dès lors que le coût n'est pas disproportionné par rapport au coût de réhabilitation **est justifié**. Pour les riverains concernés, le passage en assainissement collectif évite d'avoir à gérer des travaux de réhabilitation et permet de garantir une bonne qualité d'épuration des effluents.

Il me paraît également justifié de ne pas retenir le choix du passage en assainissement collectif lorsque celui-ci présente un coût manifestement beaucoup plus élevé que la réhabilitation des installations comme sur les communes de St-Cyr-la-Campagne ou Amfreville-sur-Iton où le coût du passage en assainissement collectif représente plus du double du coût de la réhabilitation des installations.

La prise en compte d'un montant d'investissement planifié dans le temps me paraît **faire preuve d'une bonne gestion budgétaire** de la collectivité. **Il me semble plus prudent d'étaler dans le temps les travaux** quitte à revoir ensuite le zonage d'assainissement pour prendre en compte une nouvelle extension des réseaux d'assainissement collectif.

3.4 AVANTAGES / INCONVÉNIENTS DE LA RÉVISION DE ZONAGE

En conclusion sur les impacts du projet, je considère que **la révision du zonage d'assainissement présente une majorité d'avantages** :

- Les secteurs fortement densifiés qui étaient encore en assainissement individuels vont être raccordés sur le réseau d'assainissement collectif,
- L'urbanisation future de certains secteurs prévue au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été prise en compte dans les études,
- Les réseaux utilisés pour cette extension et les stations d'épuration ont la capacité pour traiter ce surplus d'effluents,
- Les coûts économiques respectifs entre le maintien en assainissement individuel et le passage en assainissement collectifs ont été comparés,
- Les contraintes environnementales et de nature de sols ont été prises en compte dans les études et en particulier l'aptitude des sols pour les secteurs qui devront restés en assainissement individuel,
- Le passage en assainissement collectif permettra de raccorder des habitations dont l'installation actuelle présente des risques sanitaires ou environnementaux,
- La collectivité a volontairement limité le volume des travaux prévus pour que cela rentre dans son plan pluriannuel de travaux.

En comparaison, les inconvénients sont relativement limités :

- Quelques secteurs assez densément peuplés (centre-bourgs) resteront encore en assainissement individuel,
- Dans certains cas, la taille des parcelles dans ces secteurs peut rendre plus complexe et surtout plus coûteuse la réhabilitation des installations existantes.

Pour autant, cette situation n'est pas figée et, dans le futur, la collectivité pourra procéder à des études en vue d'une possible nouvelle révision de son zonage.

III – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Concernant le déroulement de l'enquête, je constate que :

- ✓ L'enquête a été réalisée selon la réglementation en vigueur,
- ✓ Le dossier mis à disposition du public était complet et permettait de comprendre la nature du projet envisagé,
- ✓ Toutes les formalités prescrites dans l'arrêté définissant l'enquête publique ont été respectées, en particulier l'affichage et la mise à disposition des documents,
- ✓ Le nombre de permanences était suffisant pour recevoir tout le public qui le souhaitait,
- ✓ Toute personne qui le souhaitait a pu venir déposer et faire part de son avis pendant toute la durée de l'enquête,
- ✓ Le collectivité a fourni, dans son mémoire en réponse, des réponses aux dépositions du public et aux demandes complémentaires de ma part.

Concernant le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de quarante communes de l'agglomération Seine Eure, j'estime que ce projet :

- ✓ A fait l'objet d'études préalables approfondies prenant en compte le contexte général des communes, le contexte environnemental, les systèmes d'assainissement existants,
- ✓ A étudié toutes les possibilités d'extension des réseaux d'assainissement collectifs existants,
- ✓ A pris en compte les capacités des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration qui recevront ce surplus d'effluents,
- ✓ A pris en compte le coût économique respectif de l'extension de l'assainissement collectif et le coût de la réhabilitation des installations existantes,
- ✓ A intégré une dimension environnementale en prévoyant de raccorder des installations dont le système d'assainissement présente un risque sanitaire et/ou environnemental ce qui réduira ainsi des rejets directs dans le milieu naturel,
- ✓ Explique de manière développée les critères de choix de la collectivité pour retenir ou non l'extension de l'assainissement collectif sur certains secteurs.

Au vu de tous ces éléments, **j'émet un AVIS FAVORABLE** à la demande de révision du zonage d'assainissement de quarante communes de la communauté d'agglomération Serine-Eure.

À l'issue du délai légal qui a suivi la clôture de cette enquête publique, et conformément à l'arrêté prescrivant l'enquête publique il a été transmis :

- un exemplaire de ces conclusions à M. le président de la communauté d'agglomération Seine Eure,
- un second exemplaire de ces conclusions à M. le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Conclusions et avis établis le 18 mars 2025

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'BAÏSSE', with a long horizontal stroke extending to the left.

Christian BAÏSSE
Commissaire Enquêteur